

2A3C
Société civile de moyens
au capital de 500 euros
Siège social : 20 rue des Mezereaux
77000 MELUN
513 096 909 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
à 14 heures.

Les associés de la SCM 2A3C, société civile de moyens à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance, avec l'accord de tous les associés.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Fanny CAMBOURNAC, titulaire de 50 parts sociales
Madame Anne Lise PARISOT, titulaire de 25 parts sociales
La SEL CINUS, représentée par Monsieur Stéphane CINUS, titulaire de 50 parts sociales,
La SEL PELE, représentée par Madame Nolwen PELE, titulaire de 25 parts sociales,
Madame Clarisse SAUNIER, titulaire de 50 parts sociales
Monsieur Ludovic CINUS, titulaire de 25 parts sociales,
Madame Diane ABREU, titulaire de 25 parts sociales.

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane CINUS, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

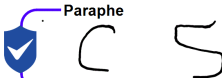
ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social effectif d'une somme de 50 euros par rachat et annulation de 25 parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe


L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de Madame Anne-Lise PARISOT, associée, de se retirer de la société, autorise le rachat par la Société des 25 parts détenues par elle.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social effectif du montant desdites parts, soit d'un montant de 50 euros.

Il est attribué à Madame Anne-Lise PARISOT en compensation de l'annulation de ses 25 parts la somme de 50 euros.

En conséquence, le capital social effectif de la société a été ramené de cinq cents euros (500 €) à quatre cent cinquante euro (450 €) divisé en deux cent vingt-cinq (225) parts sociales, numérotées de 1 à 50, de 76 à 125, de 151 à 175 et de 201 à 300.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 8.2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital effectif

.../...

« Le capital effectif, composé des apports des associés, est fixé à la somme de 450 euros. Il est divisé en 225 parts de deux euros chacune, représentant les apports. Ces parts sont numérotées de 1 à 50, de 76 à 125, de 151 à 175 et de 201 à 300 attribuées aux associés dans la proportion de leur apport respectif, à savoir :

*A Madame Fanny CAMBOURNAC,
cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50, ci 50 parts*

*A la SEL CINUS,
cinquante parts sociales numérotées de 76 à 125, ci 50 parts*

*A la SEL PELE,
vingt-cinq parts sociales numérotées de 151 à 175, ci 25 parts*

*A Madame Clarisse SAUNIER,
cinquante parts sociales numérotées de 201 à 250, ci 50 parts*

*A Monsieur Ludovic CINUS,
vingt-cinq parts sociales numérotées de 251 à 275, ci 25 parts*

*A Madame Diane ABREU,
vingt-cinq parts sociales numérotées de 276 à 300, ci 25 parts*

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :

225 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Anne-Lise PARISOT de son mandat de cogérante à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Conformément à l'article 45 du Décret 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Stéphane CINUS

Signé par :

4E47D8492B724F2...